

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 11 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240306-24_08240-AR
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Concession de jouissance de la licence IV attachée à l'exploitation des locaux du « Café des Arts », situés 14 place de la Liberté à Bayonne, consentie à la SAS TORTISCAY.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3332-4 du code de la santé publique relatif à la mutation d'une licence de débit de boissons de catégorie IV,
Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en son alinéa n° 5 (conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans),

Considérant l'acquisition du fonds de commerce sis 14 place de la Liberté à Bayonne et connu sous le nom commercial « Café des Arts », en date du 18 janvier 2024 par la SAS TORTISCAY, immatriculée au registre du commerce de Bayonne sous le numéro 839 856 838, ayant pour présidente Madame Camille BISCAY, et pour directeur général Monsieur Thibaut TORTILLON, et du droit au bail commercial qui en est rattaché,
Considérant la licence IV, propriété de la Ville de Bayonne, attachée aux locaux constituant le « Café des Arts »,
Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'activité dudit bar, d'effectuer une mutation en la personne du nouveau gérant, titulaire du bail commercial,
Considérant entre autres les obligations qui incombent au nouveau gérant d'effectuer toutes formalités préalables relatives à la mutation précitée,

DECIDE

De mettre à disposition, à compter du 1^{er} mars 2024, de la SAS TORTISCAY, représentée par sa présidente, Madame Camille BISCAY, et son directeur général, Monsieur Thibaut TORTILLON, la licence IV attachée aux locaux constituant le « Café des Arts », pour une durée de douze mois, renouvelable tacitement par période successive de douze mois, étant précisé que ladite concession prendra fin automatiquement lors de la cessation de bail commercial attaché aux locaux.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de trois mille six cents euros (3 600 €), payable mensuellement (soit un montant de 300 euros par mois).

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 6 mars 2024

Par délégation du conseil municipal

Jean-René Etchegaray

Pour le Maire de Bayonne

Sylvie Durruty

Première Adjointe au Maire

